

Grille des spécifications

Zone 51-A

Groupe d'usage	Classes d'usages	Usages autorisées
PUBLIC ET INSTITUTION	Service communautaire	•
	Parc et espace vert	•
ADMINISTRATION ET RECHERCHE	Bureaux	•
	Laboratoire	•
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Nombre d'étage maximum	
	Hauteur maximale (en mètre)	
	Indice maximum d'occupation du sol (I.M.O.S.)	
	Marges minimales de recul avant	9
	Marges minimales de recul arrière	6
	Marges minimales de recul latéral (vérifier zonage art. 6.3)	6
	Zone sujette à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)	•
	Zone sujette aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)	•
	Usages spécifiquement autorisés	
	Usages spécifiquement prohibés	
	Usages spécifiques	Note 3
NOTES	Note 1 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce associable à l'habitation » dans la zone 7-Hb, seuls ceux situés en bordure de la rue Saint-Jacques sont autorisés.	
	Note 2 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce et service régional » dans les zones 24-C, 34-C, 38-C et 40-C, les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.	
	Note 3 : Contraintes du bruit routier vérifier zonage article 4.8.	
NOTES :		

251

DB40

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)

Lachenaie

6212-03-104

Zone 52-A

Groupe d'usage	Classes d'usages	Usages autorisées
PUBLIC ET INSTITUTION	Service communautaire	•
	Parc et espace vert	•
ADMINISTRATION ET RECHERCHE	Bureaux	•
	Laboratoire	•
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Nombre d'étage maximum	
	Hauteur maximale (en mètre)	
	Indice maximum d'occupation du sol (I.M.O.S.)	
	Marges minimales de recul avant	9'
	Marges minimales de recul arrière	6'
	Marges minimales de recul latéral (vérifier zonage art. 6.3)	6'
	Zone sujette à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)	•
	Zone sujette aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)	•
Usages spécifiquement autorisés		
Usages spécifiquement prohibés		
Usages spécifiques		Note 3
NOTES	Note 1 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce associable à l'habitation » dans la zone 7-Hb, seuls ceux situés en bordure de la rue Saint-Jacques sont autorisés.	
	Note 2 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce et service régional » dans les zones 24-C, 34-C, 38-C et 40-C, les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.	
	Note 3 : Contraintes du bruit routier vérifier zonage article 4.8.	
NOTES :		

Grille des spécifications

Zone 53-M

Groupe d'usage	Classes d'usages	Usages autorisées
HABITATION	Trifamiliale isolée	•
	Trifamiliale jumelée	•
	Multifamiliale isolée de 4 à 6 logements	•
	Multifamiliale jumelée de 4 à 6 logements	•
COMMERCE ET SERVICE	Service professionnel associable à l'habitation	•
PUBLIC ET INSTITUTION	Service communautaire	•
	Parc et espace vert	•
	Garderie d'enfants	•
ADMINISTRATION ET RECHERCHE	Bureaux	•
	Laboratoire	•
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Nombre d'étage maximum	3
	Hauteur maximale (en mètre)	9.5
	Indice maximum d'occupation du sol (I.M.O.S.)	0.5
	Marges minimales de recul avant	6
	Marges minimales de recul arrière	9
	Marges minimales de recul latéral (vérifier zonage art. 6.3)	4
	Zone sujette à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)	
	Zone sujette aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)	•
	Usages spécifiquement autorisés	
	Usages spécifiquement prohibés	
	Usages spécifiques	Note 3
NOTES	Note 1 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce associable à l'habitation » dans la zone 7-Hb, seuls ceux situés en bordure de la rue Saint-Jacques sont autorisés.	
	Note 2 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce et service régional » dans les zones 24-C, 34-C, 38-C et 40-C, les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.	
	Note 3 : Contraintes du bruit routier vérifier zonage article 4.8.	
NOTES :		

Grille des spécifications

Zone 54-C

Groupe d'usage	Classes d'usages	Usages autorisées
HABITATION	Unifamiliale isolée	•
COMMERCE ET SERVICE	Poste d'essence	•
	Lave-auto	•
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Nombre d'étage maximum	2
	Hauteur maximale (en mètre)	
	Indice maximum d'occupation du sol (I.M.O.S.)	0.3
	Marges minimales de recul avant	10
	Marges minimales de recul arrière	3
	Marges minimales de recul latéral (vérifier zonage art. 6.3)	4
	Zone sujette à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)	
	Zone sujette aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)	
Usages spécifiquement autorisés		
Usages spécifiquement prohibés		
Usages spécifiques		
NOTES	Note 1 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce associable à l'habitation » dans la zone 7-Hb, seuls ceux situés en bordure de la rue Saint-Jacques sont autorisés.	
	Note 2 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce et service régional » dans les zones 24-C, 34-C, 38-C et 40-C, les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.	
NOTES :		

Grille des spécifications

Zone 55-Ha

Groupe d'usage	Classes d'usages	Usages autorisées
HABITATION	Unifamiliale isolée	•
COMMERCE ET SERVICE	Service professionnel associable à l'habitation	•
PUBLIC ET INSTITUTION	Parc et espace vert	•
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	•
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Nombre d'étage maximum	2
	Hauteur maximale (en mètre)	
	Indice maximum d'occupation du sol (I.M.O.S.)	0.3
	Marges minimales de recul avant	6
	Marges minimales de recul arrière	7
	Marges minimales de recul latéral (vérifier zonage art. 6.3)	1
	Zone sujette à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) Zone sujette aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)	
	Usages spécifiquement autorisés	
	Usages spécifiquement prohibés	
	Usages spécifiques	
NOTES	Note 1 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce associable à l'habitation » dans la zone 7-Hb, seuls ceux situées en bordure de la rue Saint-Jacques sont autorisés.	
	Note 2 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce et service régional » dans les zones 24-C, 34-C, 38-C et 40-C, les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.	
NOTES :		

Grille des spécifications

Zone 56-Hb

Groupe d'usage	Classes d'usages	Usages autorisées
HABITATION	Unifamiliale isolée	•
	Unifamilial jumelée	•
	Unifamilial en rangée (maximum de quatre logements)	•
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Nombre d'étage maximum	2
	Hauteur maximale (en mètre)	9.5
	Indice maximum d'occupation du sol (I.M.O.S.)	0.4
	Marges minimales de recul avant	6
	Marges minimales de recul arrière	7
	Marges minimales de recul latéral (pour murs mitoyens = 0)	2
	Zone sujette à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)	
	Zone sujette aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.)	•
	Usages spécifiquement autorisés	
	Usages spécifiquement prohibés	
	Usages spécifiques	
NOTES	Note 1 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce associable à l'habitation » dans la zone 7-Hb, seuls ceux situés en bordure de la rue Saint-Jacques sont autorisés.	
	Note 2 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Commerce et service régional » dans les zones 24-C, 34-C, 38-C et 40-C, les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.	
NOTES :		